

## Validation des acquis de l'expérience (VAE) - Une démarche gagnant-gagnant pour le salarié et l'entreprise



### Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social ainsi que les organisations signataires ont souhaité lancer une ADEC (action de développement de l'emploi et des compétences) pour assurer aux salariés une meilleure employabilité en participant à la sécurisation de leurs parcours professionnel, tout en renforçant les partenariats pour agir sur la stratégie et la compétitivité des entreprises.

#### Il s'agit pour les parties signataires :

- > de sécuriser les parcours professionnels des salariés, en particulier les plus fragilisés au regard des évolutions de l'emploi; la déclinaison de l'accord cadre devra s'inscrire en bonne cohérence avec les projets de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales déjà existants sur le territoire,
- > d'accompagner la transformation des métiers et favoriser une gestion active de l'emploi dans les entreprises,
- > de développer les actions emploi/ formation régionales afin de répondre aux problématiques locales,
- > de valoriser les métiers et de fidéliser les salariés.

C'est en sens que l'un des objectifs de l'ADEC a consisté à la création d'un internet permettant aux entreprises et aux salariés de maîtriser parfaitement la démarche de VAE :

<http://www.vae-transports-logistique.com>

## **Une démarche gagnant - gagnant pour le salarié et l'entreprise**

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une quatrième voie d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation professionnelle. C'est une démarche volontaire, à l'initiative du salarié pour obtenir tout ou partie d'une certification, en faisant valider son expérience professionnelle ou bénévole. Elle peut être portée et accompagnée par l'entreprise dans le cadre de la VAE collective ou individuelle.

**Un salarié, valorisé par la reconnaissance de ses compétences, peut progresser au sein de l'entreprise.**

**L'entreprise peut valoriser cette démarche de différentes façons :**

- > favoriser la mobilité interne, valoriser un métier,
- > reconnaître les compétences des salariés,
- > s'inscrire dans une démarche qualité,
- > développer un argumentaire favorable pour le recrutement,
- > optimiser la formation,
- > répondre aux attentes des salariés,
- > faciliter le recensement des compétences,
- > anticiper la mobilité.

**À noter :**

Depuis la loi du 5 mars 2014, la VAE est l'un des trois critères obligatoires à prendre en compte dans le cadre de l'entretien professionnel et du bilan du parcours professionnel obligatoire tous les six ans.

**Pour accéder à la fiche de présentation, cliquez sur le rectangle PDF rouge ci-dessous.**